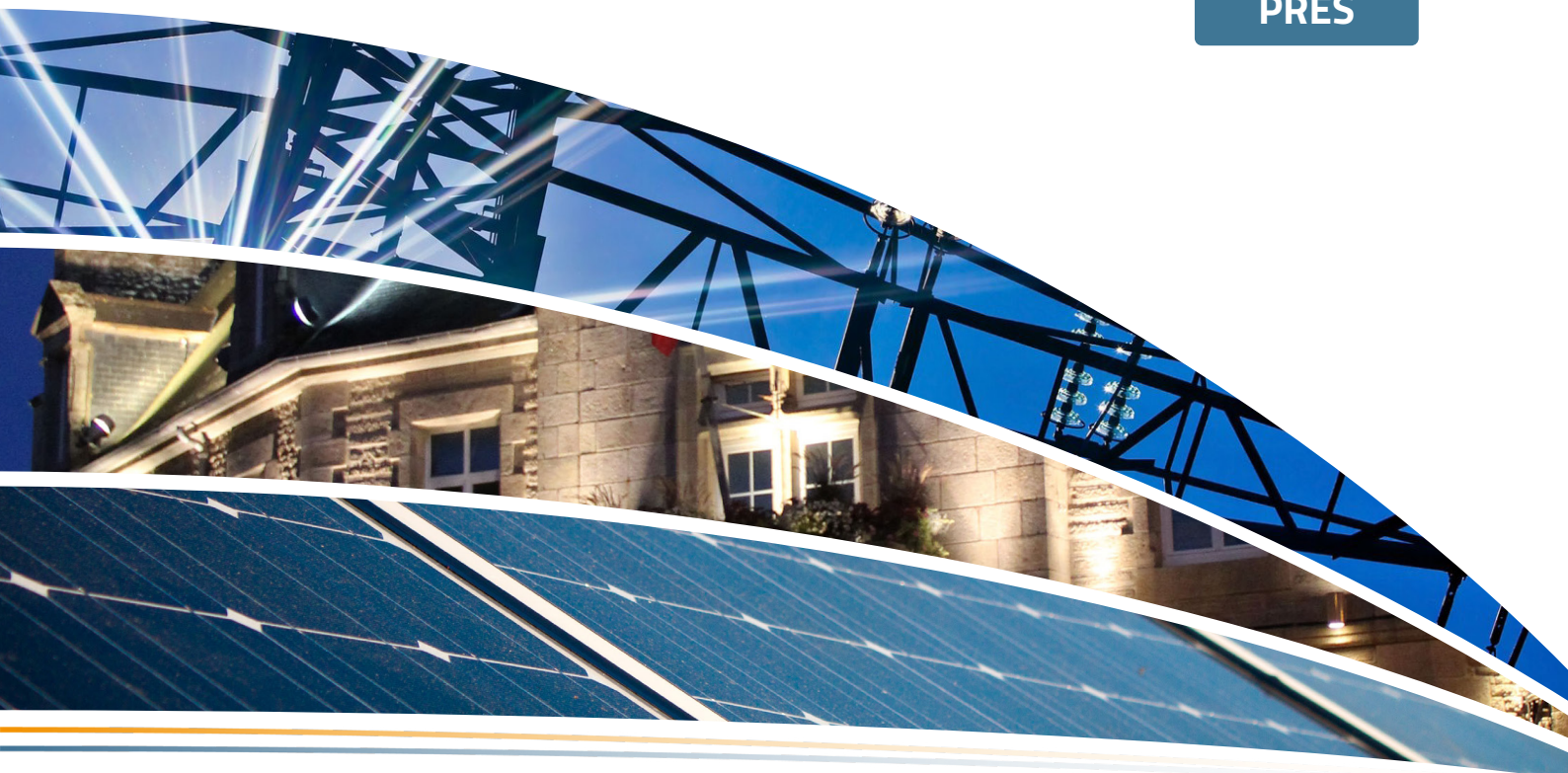


CATALOGUE DES MISSIONS ET INTERVENTIONS

édition juillet 2024

LE SDE22, SES FILIALES ET SES PARTENAIRES

PRES





Présentation du SDE22



1

Préambule

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor, depuis 1937, les communes se sont regroupées en un syndicat pour assurer cette compétence, c'est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, le SDE22.

Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et des EPCI du département. Il œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les objectifs du SDE22.

- L'ensemble des compétences exercées par le SDE22 est détaillé dans ce classeur des missions et des interventions.
- Pour chaque type de projet, ce classeur précise les modalités d'intervention du SDE22 ainsi que les financements associés.



2 La représentation des communes et des EPCI au SDE22

- ➔ Le SDE22 regroupe l'ensemble des communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) des Côtes d'Armor.
- ➔ Chaque collectivité a transféré des compétences (dont la compétence obligatoire électricité).
- ➔ Le SDE22 est représenté par 3 niveaux, conformément à ses statuts :
 - 1 Chaque collectivité désigne 1 ou plusieurs représentants en fonction de sa population.
 - 2 Ces représentants se réunissent en "**Collège énergie**" : 8 sur le département
 - ➔ Les représentants communaux sont élus par les 8 collèges énergie, pour siéger au Comité Syndical, le nombre est fixé en fonction de la population du territoire.
 - ➔ Les représentants des EPCI au Comité Syndical sont désignés par les assemblées des EPCI.
 - 3 Le Comité Syndical est l'organe exécutif du SDE22. Il regroupe 48 membres
 - ➔ 37 émanant des "Collèges communaux"
 - ➔ 11 membres représentant les EPCI au sein du "Collège départemental EPCI".

Le Comité Syndical élit :

- ➔ le Président du SDE22
 - ➔ les Vice-Présidents
- } constituant le **Bureau**
- et compose les commissions thématiques.

Le Comité Syndical administre l'ensemble des actions du SDE22



3

Les ressources financières

Les différentes sources de recettes

 Le FACÉ (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale)

C'est un dispositif national de péréquation financière destiné à soutenir l'électrification rurale, notamment les opérations de renforcement, de sécurisation et d'extension des réseaux électriques dans les territoires les moins denses.

Il est financé par une ressource intégrée au TURPE (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité), supportée in fine par l'ensemble des consommateurs d'électricité. Cette ressource est collectée par les gestionnaires de réseaux de distribution (principalement Enedis et les entreprises locales de distribution), puis reversée à l'État.

L'État assure ensuite la gestion du dispositif et l'alimentation du FACÉ, qui redistribue les financements sous forme de concours aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Le dispositif repose sur un principe de péréquation entre zones urbaines et zones rurales : la contribution est plus élevée en zone urbaine qu'en zone rurale (avec un ratio d'environ 1 à 5), afin de compenser les coûts structurellement plus importants liés à la desserte des territoires ruraux. Il garantit ainsi une égalité de traitement des usagers face au service public de distribution d'électricité, indépendamment de la densité des réseaux ou des distances à couvrir.

 Accise de l'électricité

L'accise sur l'électricité est une taxe payée par l'ensemble des consommateurs finals d'électricité. Anciennement dénommée CSPE (Contribution au service public de l'électricité) puis TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), elle est désormais régie par le Code des impositions sur les biens et services (CIBS) sous l'appellation d'"accise sur l'électricité".

Cette taxe est collectée par les fournisseurs d'électricité puis reversée au budget général de l'État, qui assure ensuite la compensation des charges supportées par certains opérateurs du secteur de l'énergie.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée au profit :

➔ des communes ;

➔ ou, le cas échéant, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des départements qui leur sont substitués au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, mentionnée à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À ce titre, le SDE22, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour ses communes adhérentes, perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place des communes concernées.



Le règlement financier du SDE22 tient compte, pour ses aides aux collectivités, du taux de perception sur chaque territoire.

Point Info

Par définition, cette taxe n'est pas affectée à une catégorie de dépenses. Elle est versée directement au budget général de la collectivité.

Le SDE22, de par ses compétences, utilise les fonds issus de cette taxe exclusivement pour des opérations liées aux réseaux et aux opérations d'énergies, répondant ainsi à l'amélioration constante du service aux usagers et au développement des énergies locales.

➤ Les fonds de concours et participations des collectivités ou tiers

Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux (plus de 2 000 opérations par an) sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication, de gaz, sur la maîtrise de l'énergie, le développement d'énergies et d'usages...

Le classeur, présenté ici, précise les missions et interventions financières du SDE22 pour chaque type de projet.

➤ Les autres ressources :

- Redevances de concession.
- Récupération de TVA et FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).
- Dotations diverses.

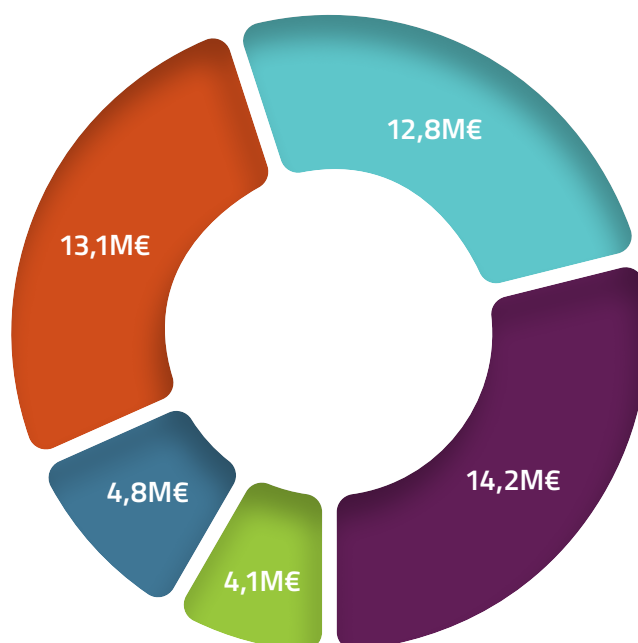
➤ Les subventions :

La dimension départementale du Syndicat permet de mettre en œuvre des schémas d'investissements globaux et d'atteindre des volumes permettant notamment de répondre à des appels à projets nationaux, apportant des subventions substantielles.

Cette même démarche est parfois organisée au niveau régional entre les 4 SDE bretons regroupés au sein du PEBreizh (Pôle Énergie Bretagne).

Moyenne des recettes annuelles : ~49M€

- Taxe sur l'électricité
- FACÉ
- Participations des collectivités et tiers aux travaux et interventions du SDE22
- FCTVA et récupération de la TVA
- Redevances et subventions



Point Info

Le SDE22 optimise ses dépenses et rationalise ses financements ; il consomme annuellement l'ensemble des crédits pour réaliser plus de 2 000 opérations.

Depuis une dizaine d'années, le SDE22 n'a pas eu recours à l'emprunt. L'encours de la dette est donc en diminution régulière pour atteindre moins de 1,4 M€ à fin 2023.

Cadre général du règlement financier

Le SDE22 intervient en maîtrise d'ouvrage directe par transfert de compétence, ou par mandat, sur de nombreuses opérations de réseaux.

A ce titre, il organise les commandes (marchés publics), gère toutes les parties études et travaux, et règle les dépenses.

Les collectivités sont appelées à co-financer les opérations.

Sur d'autres actions, le SDE22 organise des groupements ou subventionne des opérations de collectivités.

Pour chaque type d'opération, le présent classeur liste les modalités d'intervention du SDE22 et détermine les conditions financières

Les taux s'appliquent aux montants HT (sauf mention particulière).

➡ Financement des opérations

Le SDE22 intervient dans le financement des opérations dans la limite de son budget annuel.

Chaque année, les enveloppes budgétaires sont susceptibles d'évoluer car les recettes dépendent de facteurs que le SDE22 ne maîtrise pas :

- ➡ Le FACÉ (*Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification*) est déterminé annuellement, au niveau national, suite à un inventaire des réseaux (longueurs, état, qualité...). Ce fonds est versé après réalisation des opérations. Le FACÉ ne couvre pas la totalité des opérations de renforcement / sécurisation / effacement.
- ➡ La part communale de l'Accise sur l'électricité, versée par la DGFIP (Direction Générale des Finances publiques), varie selon les quantités d'électricité consommées par les usagers.
- ➡ Les redevances sont calculées sur des bases techniques de réseaux mais aussi d'opérations réalisées.
- ➡ Les participations des collectivités ou tiers sont, de fait, liées aux travaux engagés, de même que la récupération de TVA et le FCTVA (*Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*).



Le cadre des participations du SDE22 est ici fixé globalement et est susceptible d'évoluer selon les décisions du Comité Syndical à venir.

Le règlement financier prévoit des seuils de participation financière du SDE22 par types d'opérations.

 Les catégories de collectivités

Les collectivités sont réparties en 5 catégories qui permettent de tenir compte :

- de la maîtrise d'ouvrage (notamment 'Urbain' ou 'Rural' pour les réseaux électriques / arrêté préfectoral répartissant les communes costarmoricaines)
- du taux de reversement au SDE22 de la taxe sur l'électricité : 0% / 50% / 100%

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la taxe
U50	versant au moins la moitié de la taxe
U100	versant la totalité de la taxe

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la taxe
R100	versant la totalité de la taxe

La teneur de l'opération, l'origine de la demande, ainsi que les programmations impactent également le taux de participation financière du SDE22.

- La classification des communes est à retrouver dans les fiches infos.
- Les travaux réalisés par les EPCI relèvent du règlement financier de la commune siège de l'opération.
- Pour les opérations qui n'ont pas été réalisées par ses soins, le SDE22 procède au versement de sa participation sous réserve de validation technique et financière du projet et après les travaux.

Pour ce faire :

- la collectivité doit faire une demande préalable (avant le 31 décembre de chaque année),
- la subvention est valable 2 ans après accord du SDE22 sur la demande préalable, au-delà elle tombe de droit. En revanche, durant cette période, la collectivité peut demander au SDE22 de proroger le délai d'une année supplémentaire en motivant sa demande.

3

Lexique

AAP ● appel à projet

ACTEE ● action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique

AFE ● association française de l'éclairage

ALEC ● agence locale de l'énergie et du climat

AMF ● association des maires de France

AMI ● appel à manifestation d'intérêt

AMO ● assistance à maîtrise d'ouvrage

AODE ● autorité organisatrice de la distribution d'énergie

AOT ● autorisation d'occupation temporaire du domaine public

APD ● avant-projet détaillé ou avant-projet définitif

APS ● avant-projet sommaire

ARENH ● accès régulé à l'électricité nucléaire historique

AU ● autorisation d'urbanisme

AVP ● études d'avant-projet

Branchement ● opération de liaison par Enedis entre le coffret en limite de parcelle et le compteur situé dans le bâtiment

BT ● basse tension (électricité)

CAO ● commission d'appel d'offres

CCPE ● commission consultative paritaire d'énergie

CCSPL ● commission consultative des services publics locaux

CCU ● collectivité en charge de l'urbanisme

CEE ● certificat d'économie d'énergie

CEP ● conseiller en énergie partagé

Concession ● type de contrat de délégation de service public qui fixe les droits et les obligations du concessionnaire, relatifs aux conditions techniques, financières et commerciales d'exploitation des ouvrages. La concession désigne le territoire pour lequel ce contrat s'exerce.

COPIL ● comité de pilotage

CPE ● contrat de performance énergétique

CRAC ● compte-rendu annuel d'activité de concession

CRE ● commission de régulation de l'énergie

CU ● certification d'urbanisme

DCE ● dossier consultation des entreprises

DETR ● dotation d'équipement des territoires ruraux

DICT ● déclaration d'intention de commencement de travaux

DP ● déclaration préalable

DSIL ● dotation de soutien à l'investissement local

DSP ● délégation de service public. Contrat passé par une personne morale de droit public qui confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire dont la rémunération est liée aux résultats de l'exploitation du service.

DT ● déclaration de projet de travaux

EnR ● énergie renouvelable

EP ● éclairage public

EPCI ● établissement public de coopération intercommunale

Extension ● allongement du réseau électrique pour desservir une parcelle

FACÉ ● Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification rurale. Financement des travaux d'électrification en zone rurale

FAI ● fournisseur d'accès Internet

FEDER ● fonds européen de développement régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

Fibre optique ● très mince fil de verre permettant de transporter une information numérique sous la forme d'impulsions lumineuses

FNCCR ● fédération nationale des collectivités concédantes et régies

GRD ● gestion de réseau de distribution

HTA ● haute tension A, c'est-à-dire moyenne tension (20-54 kV)

HTB ● haute tension B, c'est-à-dire très haute tension (54-220 kV)

ICE ● infrastructures de communications électroniques

Intracring ● mode de financement de travaux d'économie d'énergie, avec un montant des remboursements égal aux économies générées

IRVE ● infrastructure de recharge pour véhicule électrique

kVA ● kilovoltampère, puissance apparente (puissance proposée aux particuliers)

kW ● kilowatt, puissance active (généralement indiquée sur les appareils ménagers)

kWh ● kilowattheure

LED ● diode électroluminescente

Lignes torsadées ● lignes électriques aériennes isolées basse tension

MDE ● maîtrise de la demande d'énergie

MOA ● maître d'ouvrage, personne morale ou organisme pour le compte de qui sont réalisés des travaux

MOE ● maître d'œuvre, personne chargée du suivi de la réalisation d'un ouvrage pour le compte d'un maître d'ouvrage

Opérateur ● entreprise qui exploite un réseau

OS ● ordre de service

PC ● permis de construire

PCAET ● plan climat-air-énergie territorial

PCRS ● plan de corps de rue simplifié

PLU ● plan local d'urbanisme

PLUi ● plan local d'urbanisme intercommunal

PMO ● personne morale organisatrice

Raccordement ● opération de liaison par l'AODE ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle

Renforcement ● adaptation du réseau électrique afin de pouvoir répondre à l'appel de puissance (changement du diamètre du câble, installation d'un nouveau transformateur)

RGPD ● règlement général sur la protection des données

RODP ● redevance d'occupation du domaine public

RTE ● réseau de transport d'électricité

SCOT ● schéma de cohérence territoriale

SIG ● système d'information géographique

SPL ● société publique locale

SRADDET ● schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Tarifs régulés ● tarifs définis par les pouvoirs publics sur proposition de la CRE

TCCFE ● taxe communale sur la consommation finale d'électricité

TCFE ● taxe sur la consommation finale d'électricité

TDCFE ● taxe départementale sur la consommation finale d'électricité

TEPCV ● territoire à énergie positive pour la croissance verte

TEPOS ● territoire à énergie positive

THT ● très haute tension

TICFE ● taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité ou accise sur l'électricité

TICGN ● taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel

TLCFE ● taxe locale sur la consommation finale d'électricité

TRV ● tarifs réglementés de vente

TURPE ● tarif d'utilisation du réseau public d'électricité

W ● watt

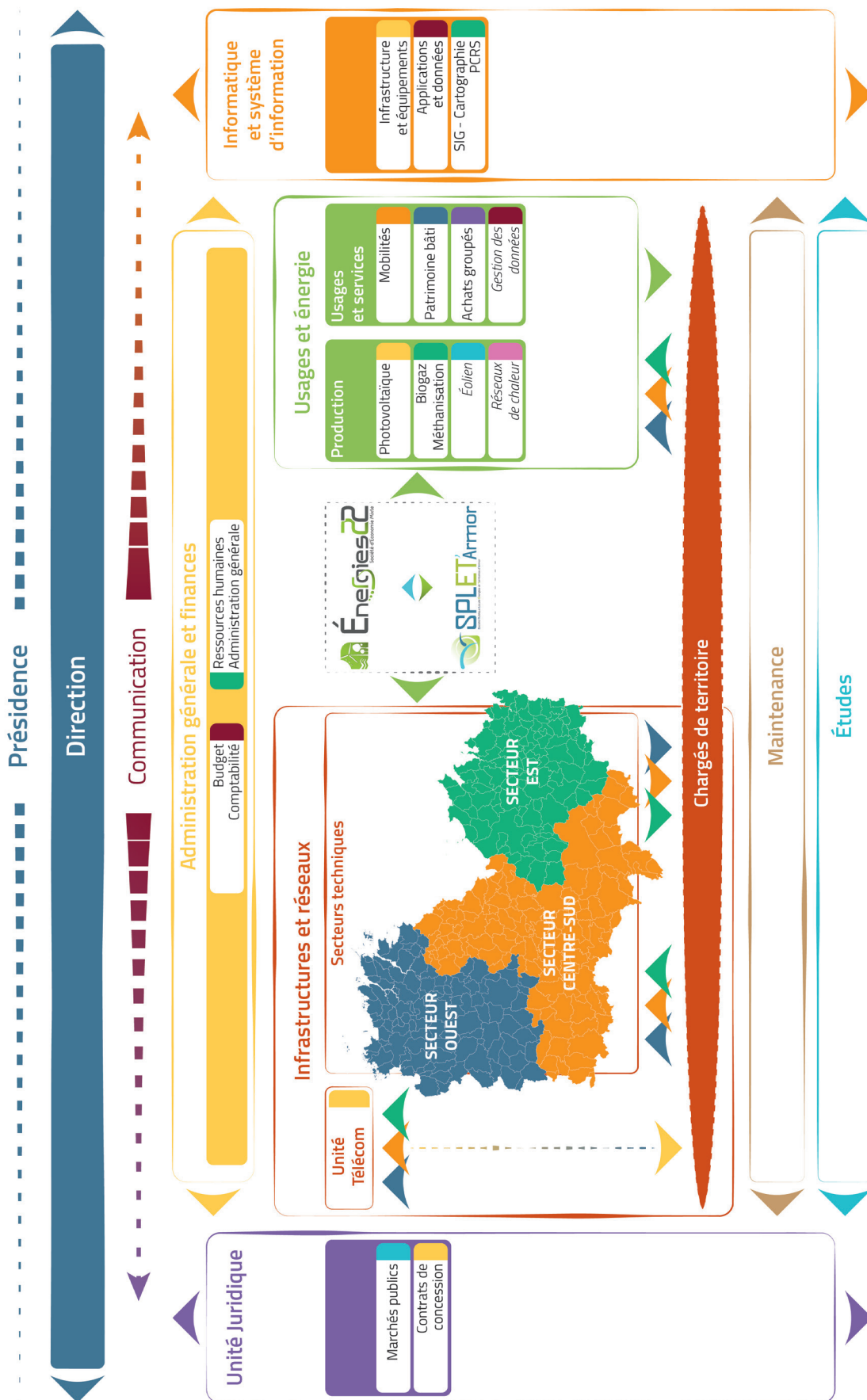
Wh ● wattheure

Wc ● watt crête (puissance maximale théorique)

ZA ● zone d'activités

ZAC ● zone d'aménagement concerté

Organisation du SDE22



La SEM Énergies 22



L'énergie au service de notre territoire

1

Produire localement les énergies d'aujourd'hui

Le SDE22 fort de son histoire, de son expérience dans les divers domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, a souhaité participer activement à la transition énergétique, à travers la création de la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22.

L'énergie renouvelable produite localement représente un peu plus de 15% de l'énergie finale consommée en Côtes d'Armor.

La Loi relative à la transition énergétique a fixé comme objectif d'atteindre, en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans notre consommation finale.

Les actions en faveur de la transition énergétique doivent être menées au plus près du terrain, en utilisant des ressources locales et en assurant des retombées au profit du territoire.

Objectif
32% d'énergie
renouvelable
dans notre
consommation en
2030

2

Allier les valeurs du service public et de l'entreprise

Énergies 22 allie les valeurs du service public et les valeurs de l'entreprise : performance et rentabilité des investissements.

Les actionnaires de la société ont créé un véhicule d'investissement décentralisé pour des projets en faveur de la Transition Énergétique en Côtes d'Armor.



Contacts

SEM Énergies 22

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ contact@sem-energies22.bzh • www.sem-energies22.bzh

3 Associer les forces vives du territoire

L'appropriation locale des projets permet de créer une dynamique économique en Côtes d'Armor : nouvelles filières, emplois, autonomie énergétique accrue...

Énergies 22 fédère les acteurs locaux, publics et privés, qui souhaitent se mobiliser pour développer de nouvelles visions de l'énergie.

Les sociétés de projets qui voient le jour associeront les collectivités, les développeurs, le monde économique local, les forces citoyennes...

Énergies 22 participe à la production locale d'énergie avec un objectif de 150 Gwh/an

Nos actions

Accompagner des projets de production et de distribution d'énergies renouvelables **Agir en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la mobilité décarbonée**

4 Les champs d'intervention

Le photovoltaïque

Sur toiture ou au sol : Énergies 22 développe et exploite des centrales photovoltaïques situées sur des sites et sols dégradés.

Le contexte économique et d'acceptation a évolué, et les projets sur d'anciennes décharges permettent de donner une nouvelle valeur ajoutée à des sites délaissés.

Les gaz renouvelables

Notre département offre tous les potentiels pour favoriser la production de gaz renouvelables. Énergies 22 étudie les projets en lien avec les collectivités publiques. Elle cherche aussi à mieux valoriser la production directe de gaz, en travaillant notamment sur les réseaux fermés de biogaz ou sur le gaz porté.

Énergies 22 porte le développement de la mobilité gaz, soutient des projets novateurs et favorise l'introduction du biogaz comme nouveau carburant.

L'éolien

Les parcs éoliens permettent une production d'énergie propre et réversible pour l'environnement. Les Côtes d'Armor disposent de sites potentiels intéressants.

Énergies 22 accompagne les communes et s'associe aux porteurs privés de projets pour s'assurer des retombées économiques locales, et participer à l'ajustement des projets pour une meilleure acceptation, mais aussi au financement.

Energies marines renouvelables

La mer est une source inépuisable d'énergie grâce aux courants, houle, marées, différences de température ou de salinité et vents. Les systèmes hydroliens et houlomoteurs, en particulier, sont en plein essor. Ces énergies représentent de nombreux avantages. Elles sont prédictibles et régulières : ce qui leur permet de fournir une électricité stable dans le temps.

Jusqu'ici encore peu représentées dans le mix énergétique, Énergies 22 favorise leur développement dans le département.

La SPL Énergies et Territoires d'Armor



1 Qu'est-ce que la SPLET'Armor ?

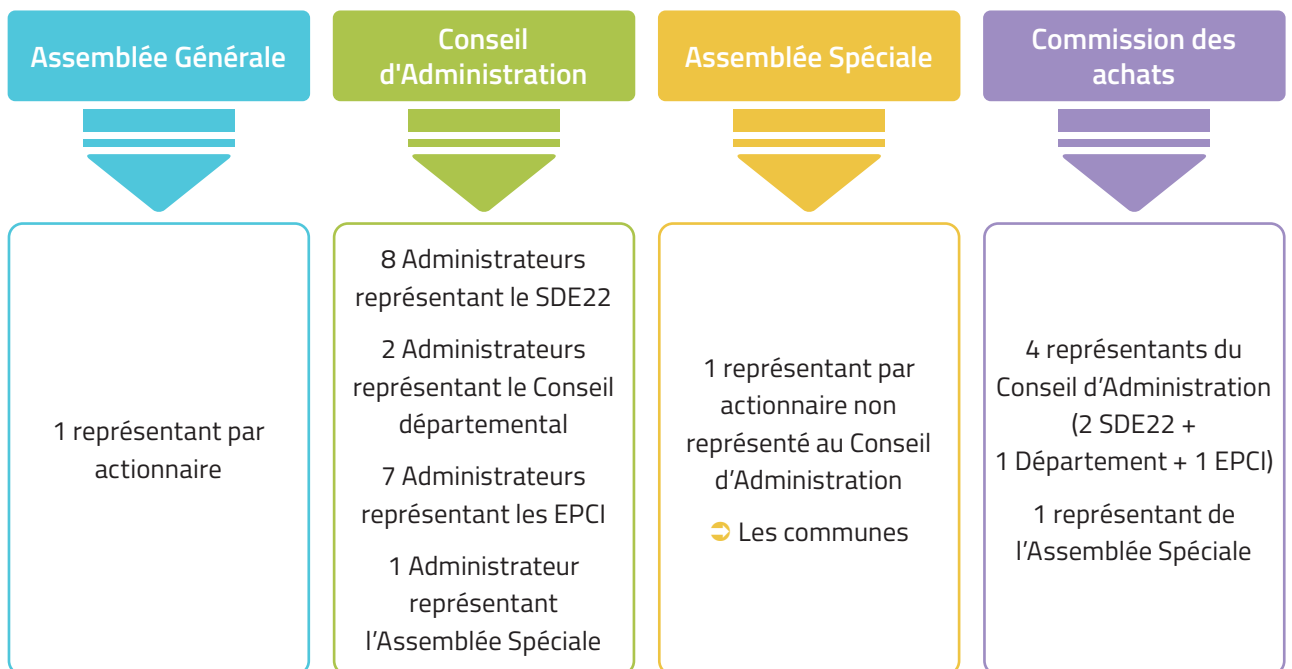
C'est une **Société Publique Locale** qui intervient auprès des collectivités publiques actionnaires pour mener des études et des réalisations de projets d'énergies renouvelables, et dans un premier temps plus spécifiquement sur des projets photovoltaïques.

2 Qui compose la SPLET'Armor ?

Des collectivités à la création : **le SDE22 et le Conseil départemental des Côtes d'Armor**

Les EPCI intègrent progressivement la Société.

Les communes peuvent également acquérir des actions pour être membres, lorsqu'elles ont des projets à faire réaliser par la SPLET'Armor.



Contacts

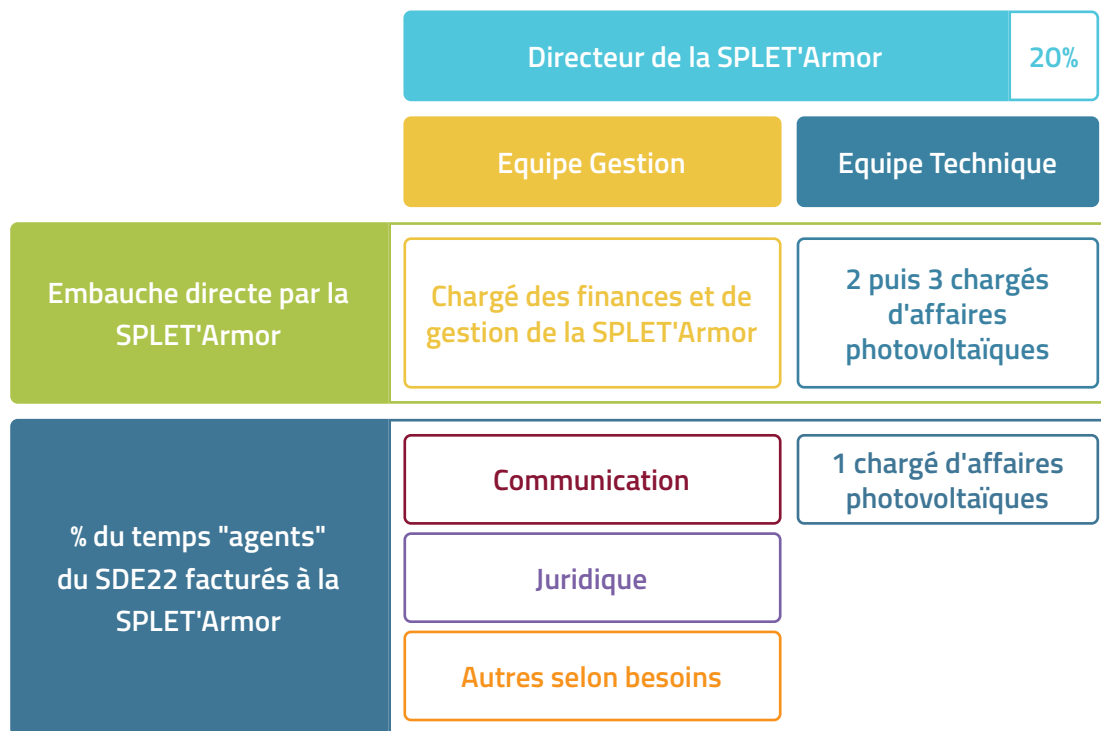
SPLET'Armor

☎ 02.96.01.20.20 • ✉ splet.armor@sde22.fr

3 Quels services propose la SPLET'Armor ?

Les missions développées dans un premier temps sont axées sur les **projets photovoltaïques**.

Les moyens mis en place



Démarche d'évaluation d'un ou plusieurs projets par une collectivité

Le 1^{er} niveau d'intervention est assuré par le SDE22 pour estimer le potentiel de projets

- 1** Prendre **contact avec le SDE22**.
☎ 02.96.01.20.20 - ✉ splet.armor@sde22.fr
- 2** Compléter **la fiche de renseignements**.
- 3** L'équipe d'expertise photovoltaïque du SDE22 prend contact avec la collectivité afin de réaliser une **note d'opportunité** : première approche technique, financière, modalités de portage...



Si un projet se dégage et que la collectivité souhaite l'engager



La collectivité entre au capital de la SPLET'Armor (une action = 250 €)

Les organisations partenaires

1

Une organisation nationale : la FNCCR

- Le SDE22 est membre de la FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, qui regroupe près de 1 000 adhérents.
- Cette structure nationale permet une représentation, au niveau des ministères et des groupes nationaux, des intérêts des territoires. Elle accompagne chaque structure locale dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics, dans des objectifs d'équilibre et de cohérence entre les territoires.
- Elle organise des formations, des groupes d'échange, de travail... Elle rédige des guides techniques, souscrit à des appels à projets nationaux. Elle formalise des propositions réglementaires.
- La FNCCR a développé une marque appliquée par l'ensemble de ses adhérents "Territoire d'énergie".



2

Une organisation régionale : le PEBreizh

- Les 4 syndicats d'énergie bretons (*) et Brest Métropole se sont regroupés sous un format associatif pour échanger, porter des projets, coordonner leurs actions, engager des démarches concertées et communes, et mutualiser la représentation bretonne.
- Chaque syndicat met des services à disposition de ce Pôle Énergie Bretagne (PEBreizh) en fonction des sujets traités.

(*) SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies



3 *La contractualisation avec la Région / l'État - l'Ademe*

- Le PEBreizh a conclu une convention avec la Région Bretagne, l'État et l'Ademe pour mettre en œuvre sur les territoires les mesures arbitrées au niveau régional, soit au niveau du pacte énergétique breton, du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ou du pacte biogazier breton.

